



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun

LIVRET DU STAGIAIRE

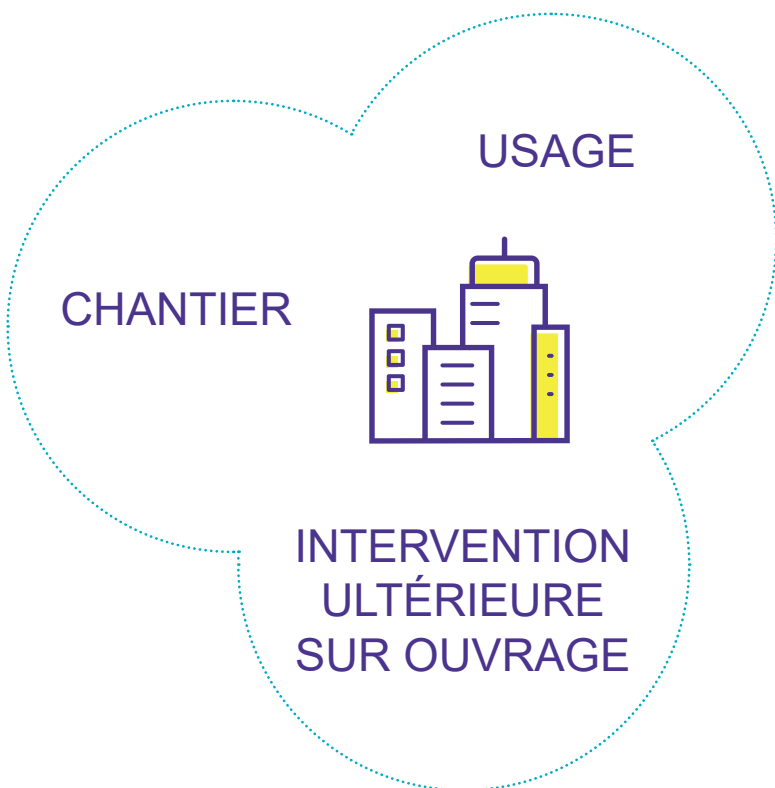
MAÎTRE D'OUVRAGE (MOA) PROFESSIONNEL ET RÉCURRENT : INTÉGRER
LA SANTÉ ET SÉCURITÉ DANS VOS PROJETS DE CONSTRUCTION
POUR SÉCURISER LES CHANTIERS



SOMMAIRE

- 4 Les enjeux de la prévention des risques professionnels dans un projet de construction
- 10 Les acteurs de la santé et sécurité au travail
- 12 Les organismes de contrôle
- 14 La définition des accidents du travail et maladie professionnelle (AT/MP)
- 17 Les donneurs d'ordre
- 20 L'évaluation des risques professionnels
- 23 Les pistes d'amélioration
- 27 Et pour aller plus loin sur l'usage de vos locaux
- 28 Plus globalement, les leviers d'actions pour agir en prévention
- 30 En résumé : mieux acheter, les grands principes

UN PROJET DE CONSTRUCTION, C'EST...



LES ENJEUX DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DANS UN PROJET DE CONSTRUCTION

Les enjeux sociaux

Alors que le BTP représente 8 % des salariés,
il représente 14 % des accidents du travail et
16 % des décès liés au travail en France.

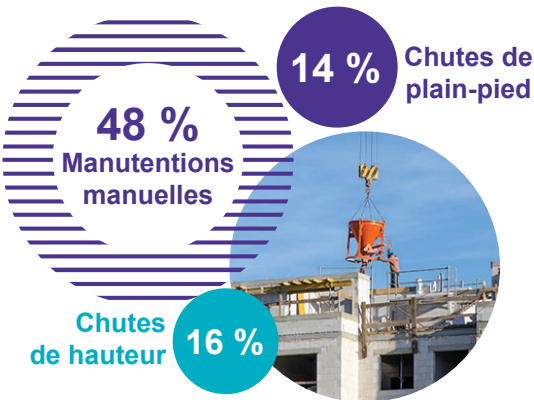
Salariés du secteur BTP
Usagers des locaux
Salariés intervenant
ultérieurement sur l'ouvrage

Un **coût humain** pour les salariés, avec :

- ⇒ des risques d'**atteinte à la santé**
- ⇒ des risques d'**inaptitude** au travail
et d'**invalidité**
- ⇒ et à terme, un risque de **perte
d'emploi** et de **désinsertion**.

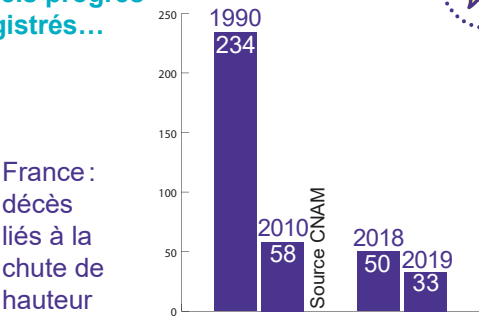


Les causes les plus importantes
d'accidents du travail dans le secteur.



Données Assurance Maladie - Risques professionnels 2019
Extrait de la brochure Carsat Bretagne RP099 "MOA thèmes
opérationnels prioritaires Logements et bureaux collectifs"

De réels progrès
enregistrés...



[Chutes] de hauteur :
1990 : 1 AT mortel/jour travaillé
2010 : 1 AT mortel/4 jours travaillés

Les enjeux économiques

[synthèse du document INRS ED 6186 « chantiers de construction :
prévention des risques, logistique et avantage économique »]



Coût direct

la **réparation du préjudice humain**
(au travers de son taux de cotisation)



Par exemple

60 logements (2011 - Pays de la Loire)

Montant des travaux : 4 145 000 €

211 405 €, soit 5 % du montant des travaux



Coût indirect

les **incidences des AT/MP**
sur le fonctionnement de l'entreprise

- ⇒ Coûts salariaux
- ⇒ Perte de production
- ⇒ Perte d'image de l'entreprise
- ⇒ Coûts matériels
- ⇒ Coûts administratifs
- ⇒ Coûts commerciaux
- ⇒ Coûts répressifs



35 % des accidents
liés à la **CONCEPTION**
[Maître d'ouvrage (MOA),
Maître d'œuvre (MOE),
Coordonnateur Sécurité et
Protection de la Santé (CSPS)]

30 % des accidents
liés à l'**ORGANISATION** du travail
(entreprise + inter-entreprises)

35 % des accidents
liés à l'**EXÉCUTION** des travaux
(entreprises)

Soit 50 % à la main des **donneurs d'ordres**,
50 % à celle des **entreprises de travaux**

Les enjeux juridiques



Responsabilité pénale

Code du travail : Article L4531-1

Afin d'assurer la sécurité et de protéger la santé des personnes qui interviennent sur un chantier de bâtiment ou de génie civil, **le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et le coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé mettent en œuvre, pendant la phase de conception, d'étude et d'élaboration du projet et pendant la réalisation de l'ouvrage, les principes généraux de prévention.**

Ces principes sont pris en compte notamment lors des choix architecturaux et techniques ainsi que dans l'organisation des opérations de chantier.

Code pénal :

Responsabilité cumulative de toutes les personnes (physiques ou morales) ayant commis une "faute" en lien avec l'accident du travail/maladie professionnelle (AT/MP).

ENJEUX JURIDIQUES

Responsabilité civile

Faute inexcusable :

L'employeur est tenu à une obligation de sécurité de résultat. Il commet une "faute inexcusable" lorsqu'il a ou aurait dû avoir connaissance d'un danger auquel était exposé son salarié et qu'il ne prend pas les mesures nécessaires.

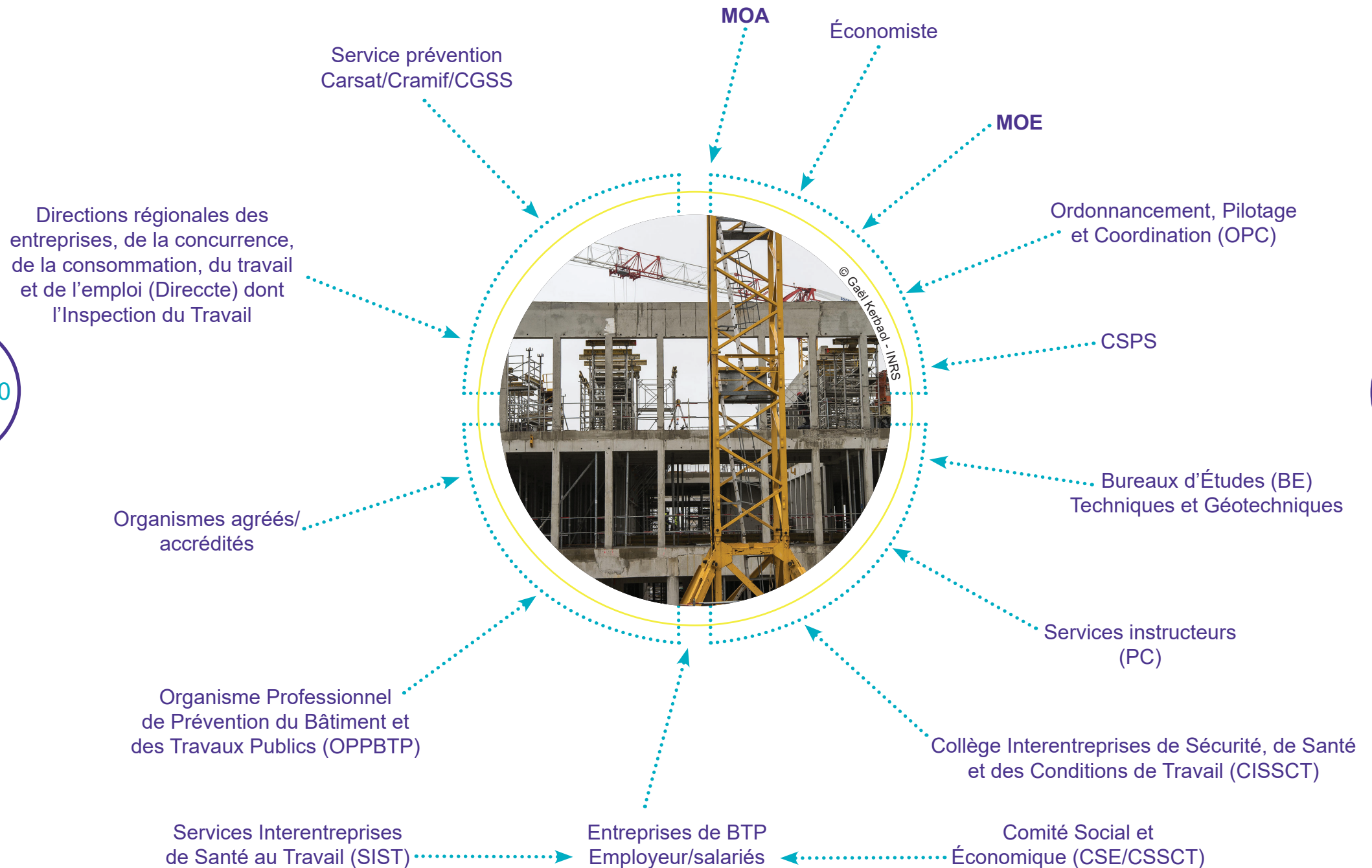
Enjeu financier pour l'employeur, qui prend en charge :

- ⇒ La majoration de la rente AT/MP
- ⇒ L'indemnisation des préjudices personnels.

Dans le cas d'un tiers responsable lors d'un accident du travail :

Si un salarié est victime d'un accident du travail ou de trajet causé par une tierce personne (une autre entreprise soumise à la coordination, un fournisseur, un client/MOA, un livreur, etc.), l'Assurance Maladie pourra engager une procédure « recours contre tiers » auprès de ce tiers, **responsable lors d'un accident du travail.** Si le recours contre tiers aboutit, une partie du coût AT/MP lui sera imputée.

LES ACTEURS DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL





Zoom sur :

LES ORGANISMES DE CONTRÔLE



INSPECTION DU TRAVAIL

Veiller à l'application de la réglementation du travail

Moyens d'actions :

- ⇒ Droit de visiter les établissements assujettis.
- ⇒ Contrôler l'application du droit du travail.
- ⇒ Intervenir dans la procédure de "danger grave et imminent".
- ⇒ Conseiller et informer les employeurs, les salariés et les représentants du personnel sur leurs droits et obligations.



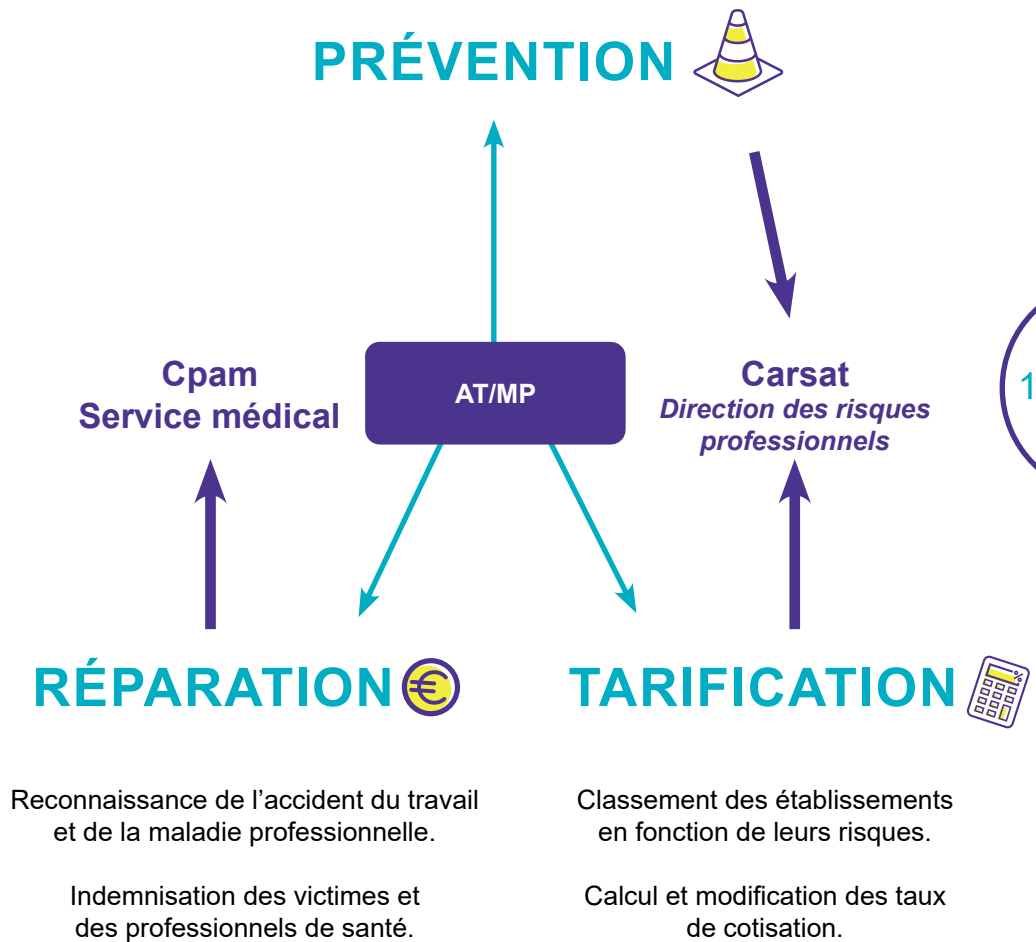
SERVICE PRÉVENTION Carsat/Cramif/CGSS

Promouvoir et coordonner la prévention des accidents du travail et maladies professionnelles

Moyens d'actions :

- ⇒ Droit de visiter les établissements assujettis au Régime Général.
- ⇒ Accompagner les établissements et les branches professionnelles pour les aider à évaluer et prévenir les risques professionnels.
- ⇒ Conseiller, informer.
- ⇒ Former.
- ⇒ Inviter les employeurs à prendre toute mesure justifiée de prévention.
- ⇒ Inciter financièrement.

La gestion des risques professionnels au sein de la Sécurité sociale :



13

LA DÉFINITION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIE PROFESSIONNELLE (AT/MP)

L'accident du travail

Est considéré comme un accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail.

La jurisprudence parle de « fait soudain et violent ».



L'accident de trajet

Est assimilé à un accident de travail, l'accident survenu à un salarié pendant le trajet aller-retour :

- ⇒ Entre sa résidence principale et le lieu de travail
- ⇒ Entre le lieu de travail et le lieu restauration.

La jurisprudence admet les « détours occasionnés pour les besoins de la vie courante ».

La déclaration AT est à adresser à la Cpm par l'employeur

La maladie professionnelle

Est la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique ou biologique, qui résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle.



Les maladies professionnelles sont décrites dans une centaine de tableaux.

Exemple : Tableau 98 "Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention de charges lourdes"

Désignation des maladies	Délais de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Sciatique par hernie discale L4-L5 ou L5-S1 avec atteinte radiculaire de topographie concordante. Radiculalgie crurale par hernie discale L2-L3 ou L3-L4 ou L4-L5, avec atteinte radiculaire de topographie concordante.	6 mois (sous réserve durée exposition de 5 ans).	Travaux de manutention manuelle habituelle de charges lourdes effectués dans : - le fret routier, maritime, ferroviaire, aérien - le bâtiment, le gros-œuvre, les TP - les mines et carrières - le ramassage d'ordures ménagères et de déchets industriels - le déménagement, les garde-meubles - les abattoirs et les entreprises d'équarrissage - le chargement et déchargement (...) - le cadre de soins médicaux et paramédicaux incluant la manutention de personnes - le cadre du brancardage le transport des malades - les travaux funéraires.

Comité régional de reconnaissance des MP :
Un dispositif complémentaire pour reconnaître une maladie professionnelle ne répondant pas aux critères des tableaux.

La déclaration MP est à adresser à la Cpm par le salarié

Les missions du Département Prévention de la Carsat/Cramif/CGSS :



PROMOUVOIR ET COORDONNER LA PRÉVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES :

- ⇒ Aider, inciter, conseiller, motiver, prescrire, obliger... les entreprises à agir dans le domaine de la prévention des risques professionnels.
- ⇒ Accompagner les acteurs de l'entreprise pour améliorer leur capacité à prendre en charge leur propre démarche de prévention.

Les types d'interventions :

- ⇒ Interventions en entreprises et sur chantiers
- ⇒ Contribution à l'analyse d'AT/MP ou de risques
- ⇒ Accompagnement de "projets de prévention" en entreprise
- ⇒ Formation des acteurs de l'entreprise
- ⇒ Référencement et suivi d'organismes de formation, de consultants, de fournisseurs
- ⇒ Capitalisation, production d'outils d'évaluation des risques et guides de prévention en région ou au national avec l'INRS
- ⇒ Diffusion documentation prévention.





Zoom sur :

LES DONNEURS D'ORDRE

PRINCIPALES OBLIGATIONS



- ⇒ Coopérer avec le(s) CSPS en phase conception et réalisation
- ⇒ Arrêter des mesures générales de prévention avec le(s) CSPS
- ⇒ Viser les observations portées au registre journal et répondre au CSPS



- ⇒ Désigner le(s) CSPS en phase conception (APS, voire programmation)
- ⇒ Déclarer les opérations de niveau 1 et 2
- ⇒ Donner l'autorité et les moyens au(x) CSPS
- ⇒ Organiser les rapports entre MOE et CSPS



- ⇒ Élaborer le Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS)
- ⇒ Arrêter des mesures générales de prévention avec le maître d'œuvre
- ⇒ Définir les sujétions pour la mise en place et l'utilisation des protections collectives, des moyens de levage, des accès
- ⇒ Harmoniser les Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) et établir le Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (DIUO)

17



Mettre en œuvre les Principes Généraux de Prévention (L.4531-3)

Voir p.20

Coordination sécurité protection de la santé (CSPS)



PRINCIPALES OBLIGATIONS DU MOA

- ⇒ Est responsable de la mise en œuvre de la coordination
- ⇒ Doit donner les moyens au(x) coordonnateur(s) pour réaliser correctement sa mission L.4532-3
- ⇒ Peut agir sur les délais de réalisation de l'opération, l'autorité et vérifier les compétences du CSPS
- ⇒ Choisit les prestations de l'ouvrage, il gère l'opération
- ⇒ A des obligations de faire et des obligations de faire faire.



OBLIGATIONS DU CSPS EN RÉALISATION

- ⇒ Organise la coordination en matière de sécurité: inspection commune avec chaque entreprise avant intervention et remise du PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Préservation de la Santé)
- ⇒ Veille à l'application des mesures de coordination
- ⇒ Tient à jour et adapte le PGC
- ⇒ Tient à jour et complète le registre-journal et le DHOL
- ⇒ Complète le DIUO
- ⇒ Organise le contrôle de l'accès du chantier
- ⇒ Préside le CISSCT.



OBLIGATIONS DU CSPS EN CONCEPTION

- ⇒ Élabore le PGC
- ⇒ Définit en lien avec le MOE l'organisation des livraisons sur chantier et approvisionnements dans la construction (Document Harmonisé des Organisations de Livraisons - DHOL)
- ⇒ Constitue le DIUO
- ⇒ Ouvre le registre journal de la coordination dès la signature du contrat
- ⇒ Définit les mesures relatives à la mise en place et à l'utilisation
 - des protections collectives
 - des appareils de levage
 - des accès provisoires
 - des installations générales (eau, électricité,...)
- ⇒ Mentionne dans les pièces écrites (Dossier de Consultation des Entreprises) leur répartition entre les différentes entreprises
- ⇒ Assure les transmissions au coordonnateur Réalisation.

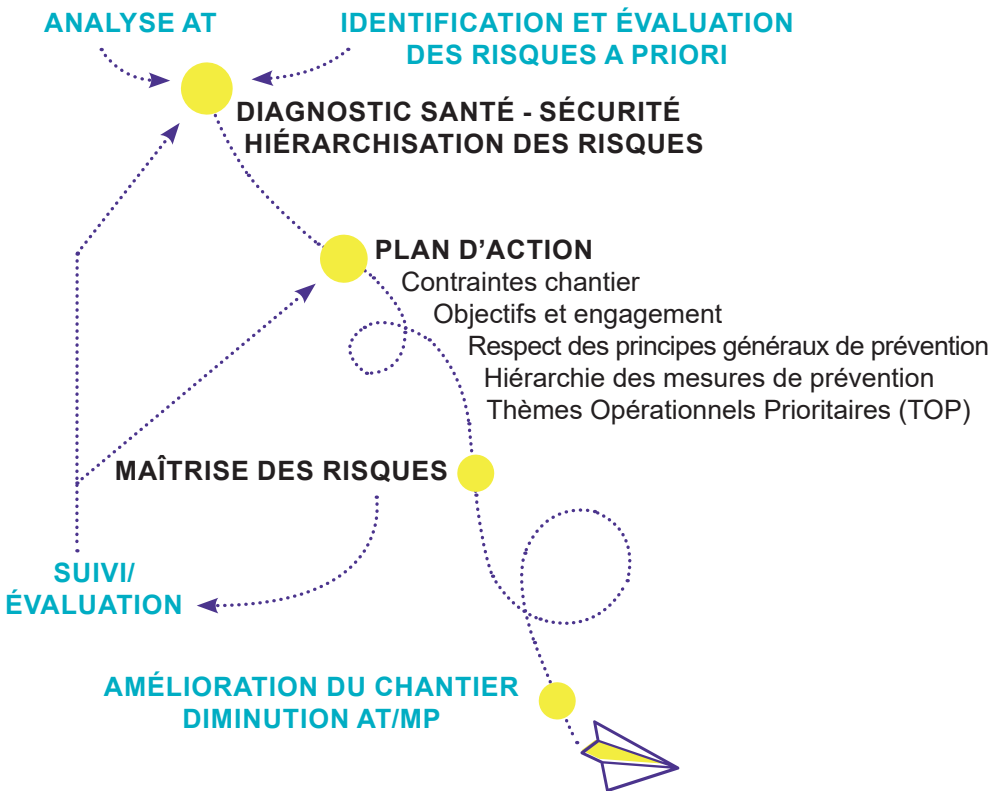


L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

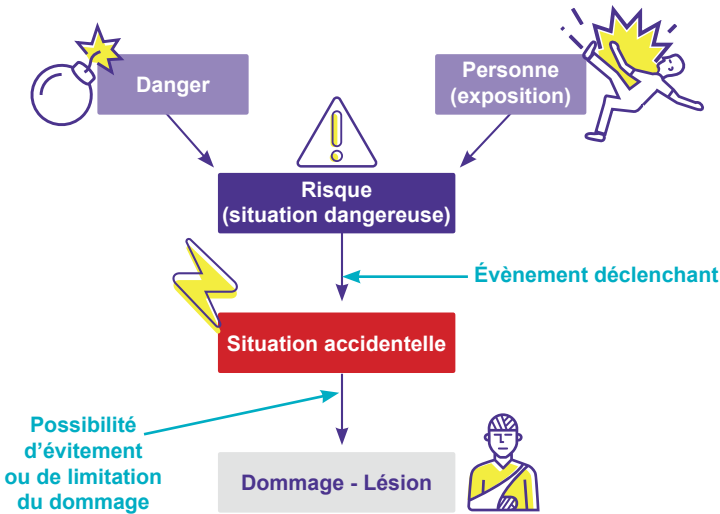
Dans le respect de valeurs essentielles



20



Mais, c'est quoi un risque ?

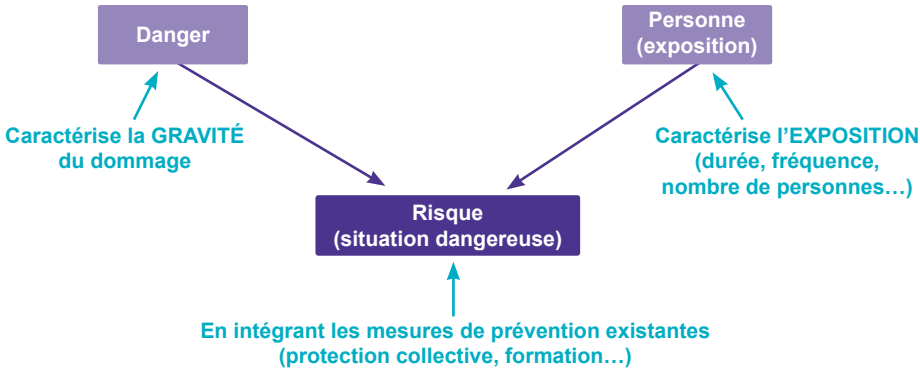


Risque de
Domage - Lésion
lié à une
Situation dangereuse

Évaluer un risque

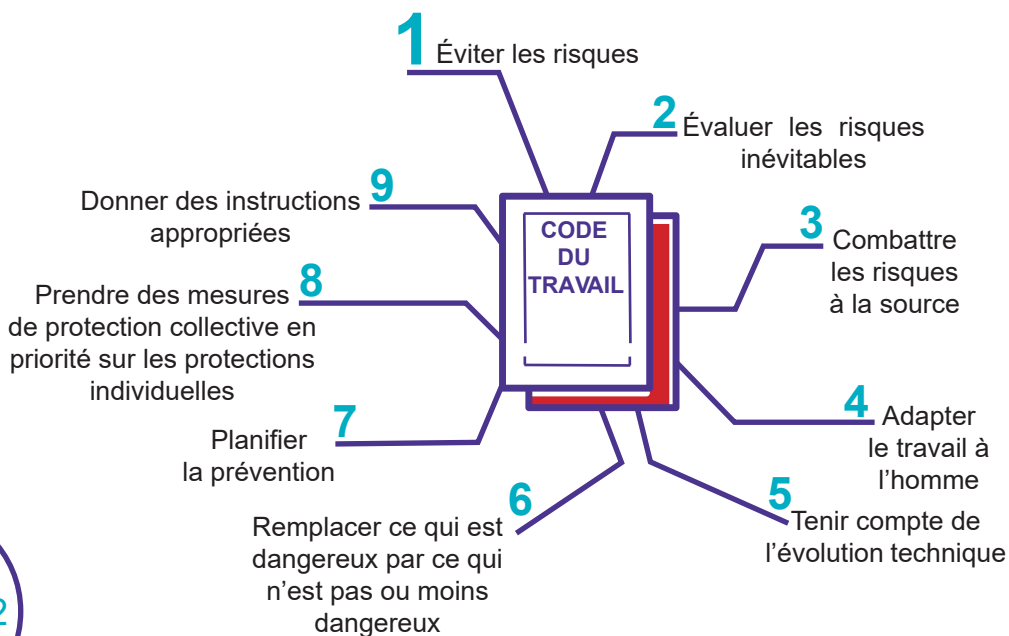
L'évaluation d'un risque passe par l'évaluation de toutes ses composantes, notamment :

- La gravité du dommage si l'accident se produit (en lien avec le danger repéré)
- La durée et fréquence d'exposition du salarié à ce danger.

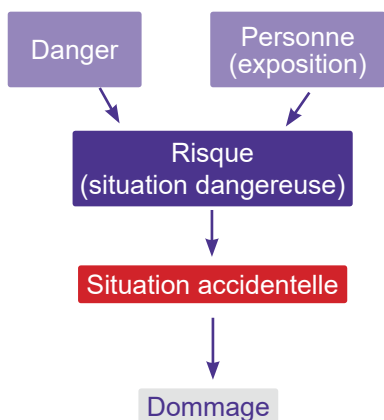


21

Les principes généraux de prévention



La hiérarchie des mesures de prévention



1 - **Suppression** ou **limitation** du danger

2 - **Suppression** ou **limitation** de l'**exposition** au **danger**

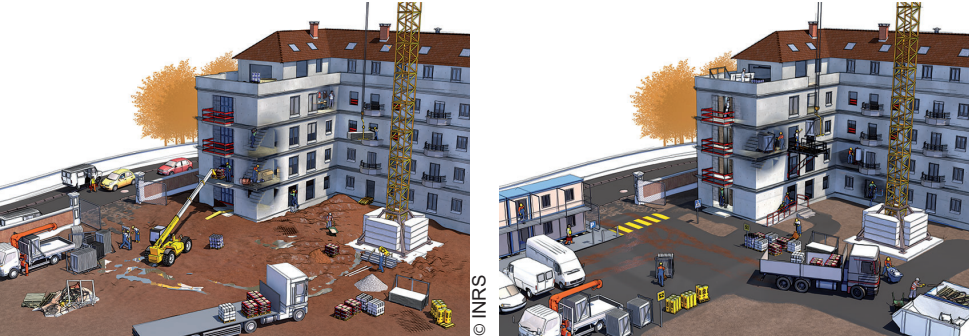
3 - Protection **collective**

4 - Protection **individuelle**

5 - **Consigne**

**F
O
R
M
A
T
I
O
N**

LES PISTES D'AMÉLIORATION



Thèmes opérationnels prioritaires

RISQUES CHUTES PROS
BIEN AGIR, MEILLEUR PRÉVENIR

Maîtrise d'ouvrage
Exploitant

bâtiments industriels, surfaces commerciales, ...)

 **l'Assurance Maladie**
MAÎTRESSE PROFESSIONNELLE
Agir ensemble, protéger chacun

Thèmes opérationnels prioritaires

RISQUES CHUTES PROS
BIEN AGIR, MEILLEUR PRÉVENIR

Maîtrise d'ouvrage
Constructeur

Maisons individuelles

 **l'Assurance Maladie**
MAÎTRESSE PROFESSIONNELLE
Agir ensemble, protéger chacun

Thèmes opérationnels prioritaires

RISQUES CHUTES PROS
BIEN AGIR, MEILLEUR PRÉVENIR

Maîtrise d'ouvrage

Logements et bureaux collectifs

 **l'Assurance Maladie**
MAÎTRESSE PROFESSIONNELLE
Agir ensemble, protéger chacun

Thèmes opérationnels prioritaires



**La mise en commun de
moyens de protection collective
pour prévenir les chutes**

Plateforme stabilisée
pour sécuriser les travaux de façade
Accès en toiture
Protections collectives définitives

**La gestion des manutentions
et des approvisionnements**

Aire de livraison et stockage
Livraison sécurisée à chaque niveau
Circulation à l'intérieur du bâtiment

**L'hygiène et les conditions
de travail**

Voiries et réseaux divers
avant le démarrage des travaux
Alimentation électrique et
éclairage provisoire de chantier
Base vie mutualisée et raccordée

**La mission
Coordination Sécurité
Protection de la Santé
(CSPS)**

Choix du Coordonnateur SPS
Modalités de coopération entre maître
d'œuvre et Coordonnateur SPS
Intégration des mesures du Plan Général
de Coordination dans le Cahier
des Clauses Techniques Particulières

**Les interventions ultérieures
sur l'ouvrage**

Garde-corps ou acrotères
en rive des toitures planes
Accès aux façades et aux zones
techniques en étage ou sous-sol
Surfaces fragiles

Thèmes opérationnels prioritaires



La mise en commun de moyens de protection collective pour prévenir les chutes

Accès pavillons
Trémies d'escalier/ouvertures donnant sur le vide
Échafaudage commun

La gestion des manutentions et des approvisionnements

Aire de livraison au plus près du chantier
Matériaux légers
Mécanisation des manutentions

L'hygiène et les conditions de travail

Systématisation du raccordement en eau potable dès le démarrage du gros œuvre
Présence du réseau d'électricité dès le démarrage du gros œuvre
Sanitaire mutualisé pour l'ensemble des intervenants des entreprises

La mission Coordination Sécurité Protection de la Santé (CSPS)

Formation CSPS
Formalisation des mesures de prévention dans un Plan Général Simplifié de Coordination

Les interventions ultérieures sur l'ouvrage

Facilitation des interventions ultérieures

Thèmes opérationnels prioritaires



**La mise en commun de
moyens de protection collective
pour prévenir les chutes**

Remblaiement périphérique
Échafaudage commun à
Montage et Démontage en Sécurité
Protections collectives
définitives ou provisoires

**La gestion des manutentions
et des approvisionnements**

Aire de livraison et stockage - DHOL
Moyens communs de manutention
Gestion des déchets - chantier propre

**L'hygiène et
les conditions de travail**

Voiries et Réseaux Divers
avant le démarrage des travaux
Base vie (Vestiaire - Réfectoire - Sanitaire)
mutualisée et raccordée
Alimentation électrique et
éclairage provisoire de chantier

**La mission Coordination
Sécurité Protection de
la Santé (CSPS)**

Choix du Coordonnateur SPS
Modalités de coopération entre maître
d'œuvre et Coordonnateur SPS
Intégration des mesures du Plan Général
de Coordination et du Dossier d'interven-
tions Ultérieures sur Ouvrage dans le Ca-
hier des Clauses Techniques Particulières

**Les interventions ultérieures
sur l'ouvrage**

Garde-corps ou acrotères
en rive des toitures planes
Accès sécurisés aux zones techniques
en étage ou sous-sol
Surfaces fragiles sécurisées (sky dôme, puits
de lumière, trappes de désenfumage...)

ET POUR ALLER PLUS LOIN SUR L'USAGE DE VOS LOCAUX

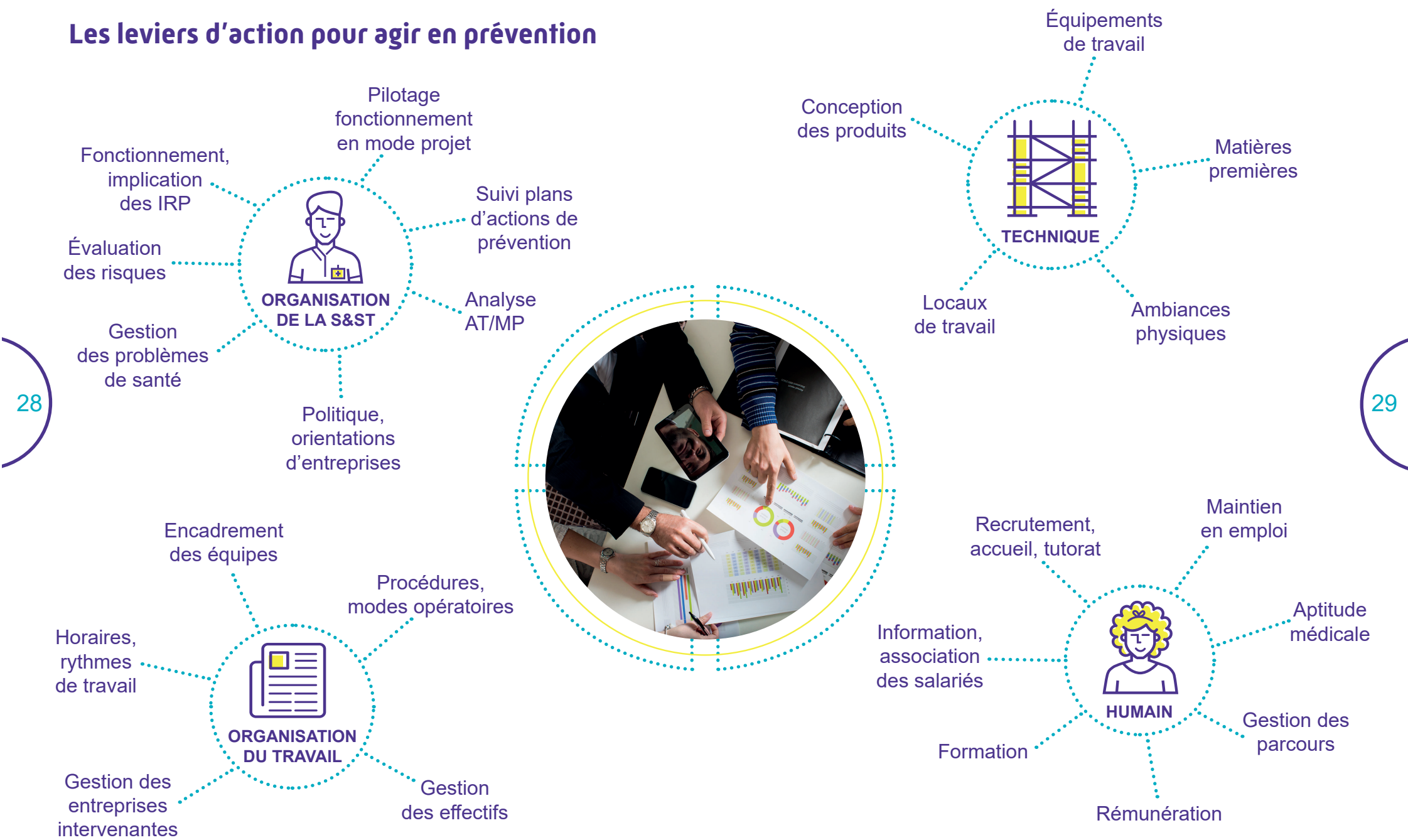
[document INRS ED 6096 "Conception des Lieux et des Situations de Travail (CLST)"]



- 1 circulation extérieure
- 2 organisation des espaces de travail
- 3 protections collectives contre les chutes de hauteur
- 4 éclairage naturel
- 5 éclairage artificiel
- 6 acoustique
- 7 aération et assainissement
- 8 manutention et levage
- 9 stockage des produits dangereux et déchets
- 10 vestiaires, réfectoires, sanitaires

PLUS GLOBALEMENT

Les leviers d'action pour agir en prévention



EN RÉSUMÉ : MIEUX ACHETER, LES GRANDS PRINCIPES

1 DÉFINIR CLAIREMENT LE PLUS TÔT POSSIBLE LES PRESTATIONS ATTENDUES

(CSPS, MOE, sous-traitants, prestations, plans, CLST)

⇒ Je désigne le **CSPS conception et réalisation** en même temps que la maîtrise d'œuvre dans la phase Avant-projet sommaire (APS). **TOP 4**

⇒ J'impose aux concepteurs de définir les dispositions **techniques et organisationnelles** concernant :

- les **circulations** et **livraisons** (accès, zone de stockage, voies de circulation,...) **TOP 1**

- la **mutualisation des moyens** dans les appels d'offres (échafaudages communs, mécanisation des manutentions, bases de vie partagées,...) **TOP 2** et **TOP 3**

⇒ J'impose l'étude et l'intégration de protections collectives définitives facilitant les **interventions ultérieures sur l'ouvrage** : **TOP 5**

- protections contre les chutes de hauteur en rives de toit, protection contre les chutes au travers de matériaux fragiles
- accès sécurisé définitif en toiture.

2 VÉRIFIER L'INTÉGRATION DES PRESTATIONS DANS LES PIÈCES ÉCRITES

Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), Détail Quantitatif Estimatif (DQE), Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), PGCSPS, Contrats clairs et pièces écrites cohérentes entre elles

⇒ Je définis les modalités de coopération entre les concepteurs et le CSPS, afin d'**intégrer** les dispositions Santé et Sécurité au travail dans le **dossier de consultation des entreprises et dans les pièces écrites** - **TOP 4**

⇒ Je fais ressortir clairement **la synthèse** des dispositions intégrées aux pièces écrites « Moi sur mon chantier je veux ça ».

⇒ Je fais participer le CSPS à l'analyse des offres.

APPEL D'OFFRES

3 VÉRIFIER LA MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS (CSPS, chantier)

Sur chantier (phase réalisation) :

- Je m'assure que les **prestations couvrent les attendus** définis en phase conception
- Je régule les situations de dysfonctionnement et décide des **actions correctives** à mettre en œuvre avec les concepteurs et les entreprises.





Pour aller plus loin...

www.ameli.fr/entreprise

www.inrs.fr

www.preventionbtp.fr

Notes

This image shows a single sheet of white paper with horizontal blue or grey ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

This image shows a single sheet of white paper with horizontal blue or grey ruling lines, typical of notebook paper. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.



Notes

Lined area for writing notes, consisting of multiple horizontal lines.



Pour aller plus loin, contactez votre
caisse régionale (Carsat/Cramif/CGSS)

RPO98Livret_MOA_Formation « Maître d'ouvrage (MOA) professionnel et récurrent : intégrer la santé et sécurité dans vos projets de construction pour sécuriser les chantiers »
01-2021 - Crédit photos: Getty Images - INRS - Illustrations: Cnam - Conception: Carsat Bretagne



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun